

Rachat partiel d'emprunt convertible (emprunt convertible 2020-2027 de EUR 760'000'000 à 2,125% d'intérêt) à un prix de rachat à déterminer (*Dutch Auction*) par ams-OSRAM AG, Unterpremstätten, Autriche

Fondement et étendue du rachat ams-OSRAM AG, sise à Unterpremstätten et dont l'adresse commerciale est Schloss Premstätten, Tobelbader Strasse 30, 8141 Premstätten, Autriche ("ams-OSRAM" ou la "Société"), a émis le 3 novembre 2020 un emprunt convertible d'un montant de EUR 760'000'000 à 2,125% d'intérêt d'une durée de sept ans (jusqu'au 3 novembre 2027) et d'une valeur nominale de EUR 100'000 par titre obligataire (ISIN : DE000A283WZ3) ("Emprunt Convertible 2020 EUR" ou "Emprunt Convertible" et chaque titre obligataire de EUR 100'000 une "Obligation Convertible").

Les actions au porteur ams-OSRAM nécessaires en cas de conversion de l'Emprunt Convertible, cotées à la SIX Swiss Exchange (ISIN : AT0000A3EPA4) ("Actions au porteur ams-OSRAM"), seront créées à la discréption de la Société à partir du capital autorisé ou conditionnel, ou des Actions au porteur ams-OSRAM existantes seront livrées. L'Emprunt Convertible est inclus à la négociation sur le marché libre (Open Market/Freiverkehr) de la Bourse de Francfort.

Le comité directeur d'ams-OSRAM a décidé de racheter l'Emprunt Convertible à hauteur d'un montant maximal de EUR 300'000'000 en montant nominal (soit environ CHF 280'821'500 à la date de publication de la présente annonce de rachat).

Le capital social de la Société est actuellement divisé en 99'844'394 Actions au porteur ams-OSRAM sans valeur nominale. Le rachat décidé de l'Emprunt Convertible porte sur des droits de conversion représentant moins de 10% du capital social.

Le prix de rachat auquel les Obligations Convertibles seront acquises sera déterminé dans le cadre d'une "enchère hollandaise" (*Dutch Auction*) (comme spécifié ci-dessous sous **Prix de rachat**) et se situera dans une fourchette de prix allant de EUR 94'000 et EUR 96'000 par Obligation Convertible d'une valeur nominale de EUR 100'000 (correspondant à 94,00% – 96,00% par Obligation Convertible).

Cette offre de rachat ne concerne pas les Actions au porteur ams-OSRAM, mais uniquement l'Emprunt Convertible 2020 EUR émis par ams-OSRAM.

But Avec le rachat de l'Emprunt Convertible, ams-OSRAM vise (i) à réduire les dettes liées à l'Emprunt Convertible par le retrait et l'annulation des Obligations Convertibles rachetées et (ii) à améliorer la structure du capital.

Délai de rachat L'offre de rachat est ouverte à l'acceptation du 12 janvier 2026 au 16 janvier 2026, 17h00 CET.

Prix de rachat Le prix de rachat sera déterminé dans le cadre d'une "enchère hollandaise" ou "Dutch Auction" dans une fourchette comprise entre EUR 94'000 – 96'000 par Obligation Convertible de EUR 100'000 (correspondant à 94,00% – 96,00% par Obligation Convertible sur la base des offres des créanciers obligataires participants ("Créanciers Obligataires Participants").

Chaque Créditeur Obligataire Participant doit indiquer le nombre d'Obligations Convertibles qu'il souhaite vendre et à quel prix (par paliers de EUR 100) dans la fourchette définie ("Offres de Vente").

Le prix d'achat à payer sera fixé de manière identique pour tous les Créditeurs Obligataires Participants, sur la base de ces Offres de Vente, de telle sorte que la somme totale de EUR 300'000'000 en montant nominal soit entièrement utilisée, permettant ainsi à ams-OSRAM d'acquérir les Obligations Convertibles au prix le plus bas possible dans le cadre de la fourchette fixée ("**Prix de Rachat**"). Ainsi, les Créditeurs Obligataires Participants peuvent vendre leurs Obligations Convertibles à ams-OSRAM soit au prix qu'ils ont indiqué dans le cadre de l'enchère hollandaise, soit à un prix supérieur dans le cadre de la fourchette fixée. Les créanciers obligataires qui ont offerts des Obligations Convertibles à un prix inférieur au Prix de Rachat seront intégralement pris en compte. Les créanciers obligataires qui ont proposé l'offre au Prix de Rachat fixé seront pris en compte au prorata, c'est-à-dire proportionnellement; les Offres de Vente supérieures au Prix de Rachat fixé ne seront pas prises en compte.

Si moins de EUR 300'000'000 en montant nominal sont offerts, les Obligations Convertibles proposées à la vente seront rachetées au prix de vente le plus élevé reçu par la banque mandatée dans la fourchette de prix fixée.

Communication du prix de rachat et du résultat

Le Prix de Rachat et le résultat de l'offre de rachat sera communiqué vraisemblablement le premier jour de bourse suivant la fin de la période de rachat sur le site internet: <https://ams-osram.com/about-us/investor-relations/share-capital/convertible-bond-buy-back> et sera remis sous forme électronique aux principaux fournisseurs de services d'information et à la Commission des OPA.

Intérêts courus

En plus du Prix de Rachat, ams-OSRAM paiera les intérêts courus à la date d'exécution (telle que définie ci-dessous). Les "**intérêts courus**" désignent un montant en espèces (arrondi au centime d'euro le plus proche) correspondant aux intérêts accumulés et impayés depuis la dernière date de paiement des intérêts des Obligations Convertibles proposées jusqu'à la date d'exécution, qui sera payé aux Créditeurs Obligataires Participants à la date d'exécution. Sur la base de la date d'exécution prévue, ce montant s'élève à EUR 463.74 par EUR 100'000 de valeur nominale de l'Obligation Convertible.

Contrepartie totale

La "**contrepartie totale**" par Obligation Convertible proposée se calcule en multipliant la valeur nominale d'une Obligation Convertible proposée par le Prix de Rachat exprimé en pourcentage, auquel s'ajoutent les intérêts courus.

Jour d'exécution

Le paiement de la contrepartie totale et la livraison des Obligations Convertibles proposées s'effectueront selon le principe de livraison contre paiement et auront vraisemblablement lieu à la date de valeur du 21 janvier 2026 (le "**jour d'exécution**").

Proposition

Les créanciers obligataires qui souhaitent participer au rachat de l'Emprunt Convertible sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire. Les Obligations Convertibles proposées seront bloquées par la banque dépositaire concernée et ne pourront plus être négociées.

Actions propres / Emprunts convertibles

En date du 17 décembre 2025, ams-OSRAM détenait directement et indirectement 994'962 Actions au porteur ams-OSRAM, ce qui correspond à 0,997% des droits de vote et du capital social d'ams-OSRAM. À la même date, ams-OSRAM ne détenait aucun emprunt convertible propre.

À la date de la présente annonce, ams-OSRAM dispose, en ce qui concerne l'Emprunt Convertible, de 5'292'405 droits de cession (avec exécution réelle) concernant 5'292'405 (ou 5,301%) des Actions au porteur d'ams-OSRAM.

Actionnaires importants

Sur la base des dernières déclarations de participations des actionnaires et groupes d'actionnaires concernés, les actionnaires ou groupes d'actionnaires suivants détiennent des participations de 3% ou plus des droits de vote et du capital social d'ams-OSRAM (au sens de l'art. 120 de la loi fédérale suisse sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et des dérivés ("LIMF")) :

Actionnaire / Groupe d'actionnaires	Nombre des droits (Positions d'achat) / dont actions au porteur	En % des voix et du capital / dont actions au porteur	Nombre des droits (Positions de vente)	En % des voix et du capital
BlackRock, Inc., New York, US	3'195'656 / 2'640'406	3,124% / 2,644%	551'722	0,553%
Fidelity Funds SICAV, Luxembourg, LU	60'309'238	6,04%	-	-
FIL Limited, Pembroke, BM	13'749'282	5,01%	-	-
Letko, Brosseau & Associates Inc., Montréal, CA	3'040'114	3,045%	-	-
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, CH	67'576'220 / 67'576'220	6,768% / 6,768%	-	-

ams-OSRAM ne sait pas si ces actionnaires et groupes d'actionnaires détiennent des Obligations Convertibles ni s'ils ont l'intention de les offrir dans le cadre du programme de rachat.

Banque mandatée

HSBC Continental Europe ("HSBC") a été mandatée par ams-OSRAM pour procéder au rachat de l'Emprunt Convertible.

Informations non publiques

Conformément aux dispositions applicables, ams-OSRAM confirme qu'au moment de la publication de la présente annonce, elle ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de manière significative la décision des détenteurs de parts de l'Emprunt Convertible.

Décision de la Commission des OPA

En date du 10 novembre 2025, la Commission des OPA a rendu, conformément au chap. 6.2 de la Circulaire COPA n°1 du 27 juin 2013 (version au 1^{er} janvier 2016), la décision suivante (traduction libre de l'original en allemand) :

1. Le rachat envisagé de l'emprunt convertible 2020 EUR (ISIN: DE000A283WZ3) émis par ams-OSRAM AG, pour un montant maximal de EUR 500'000'000, dont le prix de rachat sera déterminé dans le cadre d'une enchère hollandaise (ci-après le "programme de rachat d'obligations convertibles"), est exempté de l'application des dispositions ordinaires relatives aux offres publiques d'achat et – sous réserve des exceptions suivantes aux conditions applicables aux programmes de rachat – soumis aux dispositions et exigences de la Circulaire COPA n°1 : Programmes de rachat du 27 juin 2013 (ci-après la "Circulaire COPA n° 1").

ams-OSRAM AG est autorisé à

- a. limiter le programme de rachat d'obligations convertibles à l'emprunt obligataire convertible 2020 EUR (ISIN: DE000A283WZ3), c'est-à-dire de le réaliser en excluant les actions émises par ams-OSRAM AG et cotées à la SIX Swiss Exchange AG (exception au cm 9 de la Circulaire COPA n° 1);
 - b. étendre le volume du programme de rachat d'obligations convertibles au-delà de la limite de 20 pourcent de la part librement négociable de l'emprunt obligataire convertible 2020 EUR (ISIN: DE000A283WZ3), jusqu'à maximum 65,79 pourcent (exception au cm 11 de la Circulaire COPA n° 1);
 - c. déterminer le prix de rachat du programme de rachat d'obligations convertibles dans le cadre d'une enchère hollandaise, une éventuelle réduction proportionnelle du taux d'apport (dans la mesure où celui-ci dépasserait le volume maximal de rachat) ne devant être appliquée qu'aux seuls créanciers obligataires dont l'offre correspond exactement au prix de rachat finalement retenu (exception au cm 18 de la Circulaire COPA n° 1);
 - d. fixer la durée de l'offre à cinq jours de bourse (exception au cm 17 de la Circulaire COPA n° 1).
2. Il est interdit à ams-OSRAM AG, pendant la durée de son programme de rachat d'obligations convertibles, d'obtenir auprès de la banque exécutante, ou par tout autre moyen, des informations concernant l'état, le nombre ou le prix des obligations convertibles apportées.
 3. L'annonce de rachat publiée par ams-OSRAM AG doit contenir le dispositif de la présente décision ainsi qu'une indication précisant dans quel délai et sous quelles conditions un actionnaire peut demander la qualité de partie et former opposition contre la présente décision.
 4. Si ams-OSRAM AG décide, après la communication de la présente décision mais avant la publication de l'annonce de rachat correspondante, de renoncer au programme de rachat d'obligations convertibles, la présente décision ne sera pas publiée.
 5. Les autres demandes sont rejetées, dans la mesure où elles ne sont pas devenues sans objet ni ont été retirées.
 6. Les frais à la charge d'ams-OSRAM AG s'élèvent à CHF 25'000.

Demande d'octroi de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Les actionnaires d'ams-OSRAM qui détiennent au moins 3% des droits de vote d'ams-OSRAM, exercables ou non (une "**Participation Qualifiée**"), (chacun étant un "**Actionnaire Qualifié**"), obtiennent la qualité de partie s'ils en font la demande à la COPA. La demande d'un Actionnaire Qualifié doit être soumise à la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40; counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la date de publication des décisions de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication des décisions de la COPA sur son site internet. La preuve de la Participation Qualifiée du requérant doit être fournie en même temps que la demande. La COPA peut à tout moment exiger la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient toujours une Participation Qualifiée. La

qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié reste acquise pour toute décision ultérieure de la COPA en rapport avec l'offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne encore une Participation Qualifiée.

Opposition (art. 58 OOPA)	Un Actionnaire Qualifié qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition aux décisions de la COPA. L'opposition doit être déposée auprès de la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40; counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la date de publication des décisions de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication des décisions de la COPA sur son site internet. L'opposition doit contenir une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée conformément à l'art. 56 OOPA.
Droit applicable et for juridique	Droit suisse (à l'exclusion des règles de conflit du droit international privé) / Ville de Zurich, Zurich 1, Suisse.

Remarque : la présente annonce ne constitue pas un prospectus au sens des art. 35 ss de la loi suisse sur les services financiers.

Cette annonce et les informations qu'elle contient sont soumises à des restrictions et ne peuvent être publiées, distribuées ou transmises, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions), en Australie, en Afrique du Sud, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle publication, distribution ou transmission serait illégale. La publication, la diffusion ou la distribution de cette annonce peut être soumise à des restrictions légales dans certaines juridictions, et les personnes en possession de cette annonce ou d'autres informations mentionnées dans celle-ci doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. En outre, la présente annonce est publiée à titre informatif uniquement et ne constitue ni une offre ni une sollicitation d'offre d'achat, de vente ou de souscription de titres dans quelque juridiction que ce soit. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction.

	ISIN	WKN
Emprunt Convertible 2020 EUR	DE000A283WZ3	A283WZ

Lieu, date Unterpremstätten, 18 décembre 2025